

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTHES

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'ARTHES - Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 143/25 en date du 25 Septembre 2025 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2° classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – PAILHOUS Joëlle	Femme		Adjoint Administratif Territorial	01/01/2026.
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100%) et de 0 hommes (soit %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit %)				

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- ◆ transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- ◆ notifié à l'intéressée.



Arthès, le 2 Février 2026

Le Maire,

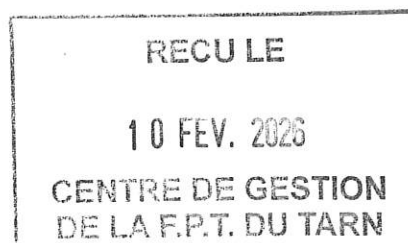
J-M FARRE

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 04.02.2026
Signature de l'agent,



COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTHES

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'ARTHES - Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n° 143/25 en date du 25 Septembre 2025 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

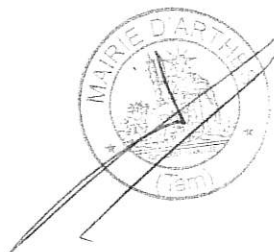
ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1° classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – TARROUX Jean-Yves		Homme	Adjoint technique principal de 2° classe	01/01/2026.
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100%) et de 0 hommes (soit %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit %)				

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- ◆ transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- ◆ notifié à l'intéressé.



Arthès, le 2 Février 2026
Le Maire,

J-M FARRE

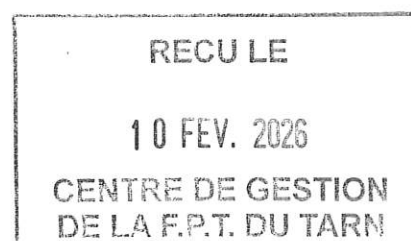
Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 4.10.2026

Signature de l'agent,



COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTHES

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES
DE 1° CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'ARTHES - Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 92-850 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu l'arrêté n° 143/25 en date du 25 Septembre 2025 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Spécialisé Principal des écoles maternelles 1° classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – JAMME Amélie	Femme		Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2° classe	07/01/2026.
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme (soit 100%) et de 0 hommes (soit %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de :				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit %)				

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- ◆ transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- ◆ notifié à l'intéressée.



Arthès, le 2 Février 2026
Le Maire,

J-M FARRE

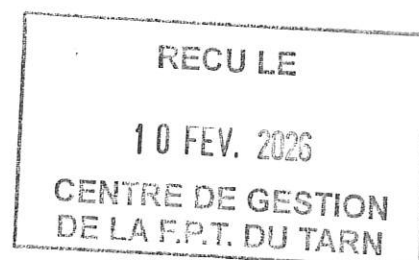
Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le ... 6 février 2026
Signature de l'agent,

Jamme



COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTHES

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'ARTHES - Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n° 143/25 en date du 25 Septembre 2025 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2° classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – FABRE Chantal	Femme		Adjoint Technique Territorial	01/01/2026
2 – NORKOWSKI Pierre		Homme	Adjoint Technique Territorial	01/01/2026
3 – CAVALIER Thomas		Homme	Adjoint Technique Territorial	01/01/2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 25 %) et de 2 hommes (soit 75 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100 %) et de 2 hommes (soit 100 %)				

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- ◆ transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- ◆ notifié aux intéressés.



Arthès, le 2 Février 2026
Le Maire,

J-M FARRE**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 09/02/2026
Signature de l'agent,

